



Régime de fiscalité réduite applicable aux rhums produits par les départements d'outre mer

- Dispositif national -

Objectifs :

Dans un souci de préservation de la filière « canne – sucre - rhum » des DOM, il s'agit de compenser les contraintes spécifiques à ces territoires qui rendent le rhum des DOM moins compétitif sur le marché français face aux pays ACP et pays tiers : surcoûts de la canne, des intrants et de la main d'œuvre, contraintes réglementaires plus strictes (fabrication, environnement), ...

Descriptif

La taxation des alcools se décline selon trois dispositifs :

- La **TVA** (taxe non spécifique aux alcools).
- Le **droit d'accise** (taxe spécifique) qui porte sur le volume d'alcool pur commercialisé.
- La **Cotisation de Sécurité Sociale (CSS)** (taxe spécifique) qui porte sur le volume d'alcool pur commercialisé.

En 2014, l'aide au rhum des DOM consiste **en un droit d'accise réduit** par rapport à ce qui est pratiqué pour les alcools en général.

Ce taux préférentiel est accordé, lors de la mise à la consommation sur le marché métropolitain, pour un contingent fiscal de 120 000 HAP (hectolitres d'alcool pur) pour des rhums produits en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, et à La Réunion.

Ce dispositif constitue une aide d'État dans le sens où il s'agit, pour l'État, d'un manque à gagner bénéficiant à une catégorie bien précise d'alcools (les rhums des DOM).

Cette mesure a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2020.

Modalités financières

Différentiel de taxation entre le rhum des DOM et les autres alcools en 2015 :

2015	(en €/HAP)	Alcools	Rhum des DOM
Taux d'accise		1730,64	865,81
Cotisation de sécurité sociale (CSS)		555,68	555,68
Total		2286,32	1421,49
Différentiel de fiscalité		864,83 €/HAP	

Montant de l'aide accordée pour une année

$$\begin{aligned} &= \\ &\text{Différentiel de taxation} * \text{contingent fiscal} \\ &= 864,83 \text{ €} * 120\,000 \text{ HAP} \\ &= \\ &103,7 \text{ M€} \end{aligned}$$

Dans les faits le montant de l'aide dépend des mises à la consommation l'année considérée, dans la limite de 120 000 HAP.

Bénéficiaires

- Départements concernés : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion.
- Il n'y a pas de bénéficiaire direct. L'aide est prise en compte au moment de la mise à la commercialisation via la taxation réduite, et est ainsi répercutée via le prix d'achat tout au long de la chaîne du distributeur au distillateur.
- Rhums concernés : rhums traditionnels agricoles et rhums traditionnels de sucrerie.

Cadre juridique

Décision de la Commission européenne du 16 septembre 2014 autorisant l'aide d'Etat SA.38641 (2014/N) « Taux d'accises réduit sur le rhum « traditionnel » produit en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion »

Décision n° 189/2014/UE du Conseil du 20 février 2014 abrogeant la décision 2007/659/CE autorisant la France à appliquer un taux réduit concernant certaines taxes indirectes sur le rhum traditionnel produit en Guadeloupe, en Guyane française, en Martinique et à La Réunion.

Articles 362 et 403 du Code Général des Impôts et 269 A et 270 de l'annexe II du CGI
Article L245-9 du Code de la sécurité sociale

Arrêté du 19 décembre 2014 fixant pour 2015 le tarif des droits d'accises sur les alcools, les boissons alcooliques et boissons non alcooliques

- Fiche construite en collaboration avec le Ministère des Outre-mer, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects.